



COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2018-02
Le 19 avril 2018

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Charles Bouchard

Membres présents

Alain Martel Roger Dupéré
Kenneth Akerley Charles Bouchard Guy Côté
Josée Levesque

Membres absents

Cynthia Lajoie
Michael Bossé

Personnel

Directeur de la planification
Urbaniste
Adjointe administrative

Maurice D'Amours
Ariane Fortin-Ouellet
Nathalie Roy

Article 2018-02, 01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Côté, appuyé de M. Kenneth Akerley que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée

Article 2018-02, 02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2018-01

Il est proposé par M. Roger Dupéré, appuyé de M. Alain Martel que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2018-01 soit accepté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2018-02, 03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun

Article 2018-02, 04 VILLE DE SAINT-QUENTIN

Gestion Dubé Roy Inc. (Jean-Pierre Caron) – rue Fournier
(CSR.13666 – 19 avril 2018)

Dossier présenté par Ariane Fortin-Ouellet, agent d'aménagement

Le requérant désire construire un garage pour ambulances dans un quartier résidentiel, le projet nécessite l'approbation du Comité de révision de la planification (CRP) afin d'autoriser l'usage conditionnel.

Le personnel de la CSRNO recommande au CRP d'accepter la demande avec les conditions suivantes :

- 1) Que des alignements d'arbres soient conservés ou plantés en bordure des limites arrière et latérale du terrain (pour limiter l'impact visuel tout en demeurant sécuritaire)
- 2) Que la cour avant qui n'est pas utilisée comme stationnement soit aménagée/végétalisée (surfaces gazonnées, arbustes ou autre aménagement paysager similaire) dans un délai d'un an.
- 3) Que l'accès au terrain et le stationnement soient contrôlés par une seule allée aménagée de la largeur indiquée sur le plan d'implantation. Les surfaces du stationnement devront être asphaltées et dotées d'une bordure séparant l'asphalte et l'espace végétalisé.
- 4) Que l'extérieur du bâtiment soit recouvert d'un revêtement extérieur qui s'apparente à un bâtiment résidentiel pour que le bâtiment cadre bien dans le quartier zoné résidentiel.
- 5) Que le terrain soit aménagé de façon à ne pas nuire à l'écoulement naturel de l'eau de pluie et qu'aucun aménagement n'occasionne de ruissellement vers les lots avoisinants.
- 6) Que les sirènes ne soient pas déclenchées avant d'atteindre la rue Canada.

La parole est donnée à M. Caron afin qu'il puisse ajouter ses commentaires ou questions.

- Pas d'autres terrains qui répondent aux critères d'ambulance NB.
- Le terrain va être surélevé, plus réalisation d'étude par un ingénieur pour contrôler le drainage/ruissellement.
- A consulté les voisins et a fourni de l'information supplémentaire si inquiétude.

Considérant que le projet respecte les normes d'implantations de l'arrêté de zonage et respecte les lignes directrices fixées dans le Plan municipal, que la Commission met en place des conditions à l'approbation du projet afin de limiter les nuisances et qu'il y a un désir pour conserver le service d'ambulance à Saint-Quentin, il est proposé par M. Roger Dupéré, appuyé de M. Kenneth Akerley que le CRP accepte la demande telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

Article 2018-02, 04 RAPPORT DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de M. Guy Côté, que les rapports de construction et de lotissement soient acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

Article 2018-02, 05 AJOURNEMENT

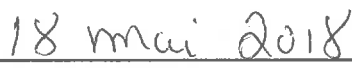
L'ajournement est proposé par Mme Josée Levesque à 19h25.



Ariane Fortin-Ouellet – Urbaniste



Nathalie Roy - Secrétaire de séance



Date



Charles Bouchard –Président